

N° 164  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 novembre 2024

**PROPOSITION DE LOI**

*relative à la création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marion CANALÈS, Laurence ROSSIGNOL, M. Patrick KANNER, Mmes Annie LE HOUEROU, Catherine CONCONNE, Corinne FÉRET, MM. Jean-Luc FICHET, Bernard JOMIER, Mmes Monique LUBIN, Émilienne POUMIROL, Viviane ARTIGALAS, Audrey BÉLIM, Florence BLATRIX CONTAT, Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Mmes Isabelle BRIQUET, Colombe BROSSEL, M. Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, MM. Christophe CHAILLOU, Yan CHANTREL, Mme Hélène CONWAY-MOURET, M. Thierry COZIC, Mme Karine DANIEL, M. Jérôme DARRAS, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Gilbert-Luc DEVINAZ, Jérôme DURAIN, Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Sébastien FAGNEN, Rémi FÉRAUD, Hervé GILLÉ, Mme Laurence HARRIBEY, MM. Olivier JACQUIN, Éric JEANSANNETAS, Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA, M. Éric KERROUCHE, Mme Audrey LINKENHELD, MM. Jean-Jacques LOZACH, Victorin LUREL, Didier MARIE, Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Mme Marie-Pierre MONIER, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Corinne NARASSIGUIN, MM. Saïd OMAR OILI, Alexandre OUIZILLE, Sébastien PLA, Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Mme Sylvie ROBERT, MM. Pierre-Alain ROIRON, David ROS, Lucien STANZIONE, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT, Simon UZENAT, Mickaël VALLET, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Michaël WEBER et Adel ZIANE,

Sénatrices et Sénateurs

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un enfant, toutes les trois minutes, est victime de violences sexuelles en France<sup>1</sup>. 377 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sont victimes de violences ou de négligence<sup>2</sup>. 2 048 enfants sont sans solution d'hébergement<sup>3</sup>.

Malgré les avancées réalisées au Parlement et l'existence de structures dédiées telles que le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le groupe d'intérêt public (GIP) Enfance en danger ou encore le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), il demeure un manque crucial : une délégation parlementaire spécifiquement chargée des droits de l'enfant (DDE). Les récentes décisions, comme celle du Conseil d'État du 15 novembre 2022 sur l'aide sociale à l'enfance ou encore l'évaluation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur la protection de l'enfance, soulignent l'importance de cette lacune. En l'absence d'une telle délégation, le suivi des politiques publiques concernant les droits de l'enfant est fragmenté, voire inexistant.

Depuis le lancement du premier plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants, en 2016, de nombreuses initiatives se succèdent. Cependant, le portage politique de la protection de l'enfance rencontre différentes ruptures, ce qui complexifie la cohérence de l'action publique et la progression de l'accompagnement social. La délégation parlementaire aux droits de l'enfant installerait un contrôle, un suivi et une force d'initiatives continue et stable dans le temps, garant d'efficacité. Dans le sens des recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, il est nécessaire de dépasser les initiatives existantes en déployant un organe dédié aux droits de l'enfant, notamment au niveau législatif.

En effet, les études et rapports se multiplient pour alerter sur la nécessité d'agir sur la protection des droits des plus jeunes et les chiffres et les

---

<sup>1</sup> CIIVISE, *Violences sexuelles faites aux enfants : « on vous croit »*, novembre 2023.

<sup>2</sup> Tribune Collectif, « Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance, ces héros de l'ombre, sont en détresse », *Le Monde*, 19 mars 2024.

<sup>3</sup> Fédération des acteurs de la solidarité, UNICEF, *Baromètre « enfants à la rue »*, août 2024.

statistiques sont flagrants. Il faut tout d'abord mettre à jour le fléau des violences physiques et sexuelles : chaque semaine, un enfant meurt sous les coups de ses parents en France<sup>4</sup>, au moins 70 000 mineurs sont victimes de maltraitance chaque année et un Français sur dix dit avoir été victime d'inceste pendant son enfance. Ensuite, il faut insister sur les difficultés connues à l'intégration sociale et économique des enfants les plus défavorisés : 1 enfant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté en France, soit 3 millions d'enfants, 7 mineurs sur 10 sortant de l'aide sociale à l'enfance sont sans diplôme, 1 sans domicile fixe sur 4 est un enfant anciennement pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Les études n'ont de cesse de montrer que ces phénomènes se sont aggravés avec la crise sanitaire et les périodes de confinement qui en ont découlé : une augmentation significative des maltraitances, l'isolement, une vulnérabilité psychique exacerbée, une scolarité perturbée, des inégalités en augmentation, etc.

En outre des violences subies par les enfants, le périmètre de la délégation chargée des droits des enfants s'étend aussi aux questions sociales et sociétales de notre temps. Effectivement, les défis qui attendent la jeunesse doivent aussi nous amener à réagir. L'impératif de justice sociale et l'urgence climatique qui se jouent devant nos yeux et dont les conséquences seront inexorables pour nos enfants et les générations à venir doivent conduire le législateur à garantir un monde juste et solidaire, à l'écoute de la jeunesse, de nos enfants.

C'est aujourd'hui au Parlement, au travers de cette délégation aux droits de l'enfant, que revient le devoir et le pouvoir d'être force de propositions pour approfondir les droits de l'enfant, pour s'assurer que jamais les droits fondamentaux de l'enfant ne soient bafoués et pour contrôler l'action du Gouvernement en la matière. Cette délégation pourra agir en transversalité sur tous les domaines encadrant la vie d'un enfant : la santé, l'éducation, le logement, la justice, l'inclusivité. Elle permettra d'apporter une vision globale aux travaux habituellement étudiés dans une seule commission. L'usage délègue ces questions à la commission des affaires sociales et à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Pourtant, outre les questions de violences intrafamiliales, les droits de l'enfant ne relèvent pas exclusivement des droits des femmes et nécessitent une pleine attention.

Nous vous soumettons donc par cette proposition de loi que le Sénat comme l'Assemblée nationale soient dotés d'une « délégation parlementaire aux droits de l'enfant ».

---

<sup>4</sup> Ministère du travail, de la santé et des solidarités, *Plan de lutte contre les violences faites aux enfants*, novembre 2023.

## **Proposition de loi relative à la création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant**

### **Article unique**

- ① Après l'article 6 *decies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un article 6 *undecies* ainsi rédigé :
- ② « Art. 6 *undecies*. – I. – Il est constitué, dans chacune des deux assemblées du Parlement, une délégation parlementaire aux droits de l'enfant. Chacune de ces délégations compte trente-six membres.
- ③ « II. – Les membres des délégations sont désignés en leur sein par chacune des deux assemblées de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes parlementaires et équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des commissions permanentes.
- ④ « La délégation de l'Assemblée nationale est désignée au début de la législature pour la durée de celle-ci.
- ⑤ « La délégation du Sénat est désignée après chaque renouvellement partiel de cette assemblée.
- ⑥ « III. – Sans préjudice des compétences des commissions permanentes ou spéciales ni de celles des commissions chargées des affaires européennes, les délégations parlementaires aux droits de l'enfant ont pour mission d'informer les assemblées de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits de l'enfant. En ce domaine, elles assurent le suivi de l'application des lois.
- ⑦ « En outre, les délégations parlementaires aux droits de l'enfant peuvent être saisies sur les projets ou propositions de loi par :
- ⑧ « 1° Le Bureau de l'une ou l'autre assemblée, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe ;
- ⑨ « 2° Une commission permanente ou spéciale, à son initiative ou sur demande de la délégation.
- ⑩ « Enfin, les délégations peuvent être saisies par la commission chargée des affaires européennes sur les textes soumis aux assemblées en application de l'article 88-4 de la Constitution.

- ⑪ « Elles demandent à entendre les ministres. Le Gouvernement leur communique les informations utiles et les documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
- ⑫ « IV. – Les délégations établissent, sur les questions dont elles sont saisies, des rapports comportant des recommandations qui sont déposés sur le Bureau de l'assemblée dont elles relèvent et transmis aux commissions parlementaires compétentes, ainsi qu'aux commissions chargées des affaires européennes. Ces rapports sont rendus publics.
- ⑬ « Elles établissent en outre, chaque année, un rapport public dressant le bilan de leur activité et comportant, le cas échéant, des propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation dans leurs domaines de compétences.
- ⑭ « V. – Chaque délégation organise la publicité de ses travaux dans les conditions définies par le règlement de chaque assemblée.
- ⑮ « La délégation de l'Assemblée nationale et celle du Sénat peuvent décider de tenir des réunions conjointes.
- ⑯ « VI. – Les délégations établissent leur règlement intérieur. »